



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep de Chicoutimi

Janvier 2018

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Chicoutimi examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2006 a été jugée satisfaisante. Le 15 novembre 2017, la Commission a reçu la nouvelle version de la politique adoptée par le conseil d'administration du Collège le 12 juin de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Cégep de Chicoutimi lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA du Collège contient huit sections en plus d'une annexe dans laquelle sont détaillées des modalités propres à l'évaluation des apprentissages s'appliquant au Centre québécois de formation aéronautique (CQFA). La première section de la politique est un préambule et la deuxième, un glossaire des acronymes. Les troisième et quatrième sections exposent les principes directeurs de l'évaluation des apprentissages ainsi que les objectifs spécifiques à la PIEA. La cinquième section détaille les responsabilités des intervenants du Collège à l'égard de l'évaluation des apprentissages. La sixième section est dévolue aux moyens qui sont mis en œuvre par le Collège afin d'évaluer les apprentissages, tandis que la septième section porte sur la présence aux activités pédagogiques. Finalement, la huitième et dernière section détaille les modalités de l'entrée en fonction, de la diffusion ainsi que de l'actualisation de la présente politique.

Finalités et objectifs

La PIEA, par sa mise en œuvre, vise à définir une manière concertée de gérer les pratiques d'évaluation de l'apprentissage et à leur donner l'assise légale nécessaire pour que toutes les responsabilités qui en découlent soient assumées. Pour ce faire, la politique détermine des principes directeurs et des objectifs concourant à cette finalité dont certains s'appuient sur des valeurs d'équité et de justice. La politique s'applique à tous les centres de formation du Collège autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique prévoit qu'il doit y avoir de l'évaluation formative et sommative. Celles-ci sont définies dans la politique. Le contenu du plan de cours, conformément à la politique, comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). D'autres éléments, tels que les exigences de correction concernant le français, sont aussi inclus au plan de cours. La politique contient des dispositions concernant la pondération des activités sommatives. Il est prévu que l'épreuve finale d'un cours compte entre 30 et 50 % de la note finale et que le seuil de réussite d'un cours est fixé à 60 %. En outre, un minimum de 15 % de la note finale doit être obtenu avant la moitié de la session.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*. *Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

En ce qui concerne les absences, il est prévu qu'un professeur doit communiquer avec tout étudiant qui cumulerait un taux d'absentéisme qui atteint 10 % de la durée totale d'un cours pour qu'il lui explique les risques d'échec auxquels de nouvelles absences l'exposeraient. La PIEA précise en outre que les étudiants qui participent à des travaux d'équipe à l'occasion d'une épreuve sommative doivent être évalués individuellement et que 10 % de la note d'un travail écrit doit être consacré à la qualité de la langue. Finalement, la politique fait état d'une procédure de révision de notes que le Collège rend disponible sur son portail électronique et dispose d'une procédure précisant les dispositions devant être mises en œuvre en cas de tricherie ou de fraude.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

En accord avec les dispositions du Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC), la PIEA prévoit des dispositions relatives à l'épreuve synthèse de programme (ESP). Cette dernière atteste l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. La politique prévoit que l'ESP est intégrée à un ou plusieurs cours porteurs dont le choix doit être approuvé par la Direction des études.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées dans la PIEA de manière limpide et en conformité avec le RREC. Les trois notions sont différenciées les unes des autres de façon exhaustive, précisant une définition du terme et de son champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacune.

Procédure de sanction des études

Selon qu'il s'agit de la formation ordinaire ou de la formation continue, le registraire procède à une série de vérifications au dossier de l'étudiant avant de procéder à la sanction des études. Dans un cas comme dans l'autre, il s'assure que le candidat à la diplomation est admissible au programme auquel il est inscrit, qu'il a atteint l'ensemble des compétences visées par le programme et qu'il est en situation de se voir attribuer toutes les unités attachées aux cours de son programme d'études. Si l'étudiant est inscrit à un programme de la formation ordinaire, le registraire vérifie en outre si l'étudiant a réussi l'ESP et les épreuves uniformes. Une fois cette vérification terminée, le conseil d'administration recommande la diplomation de l'étudiant au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Partage des responsabilités

La PIEA du Collège dresse une liste des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses finalités et ses objectifs. Ces responsabilités sont distribuées entre l'étudiant, le professeur, le département, le comité de programme, la table de concertation de la formation générale, la Direction des études, la Commission des études et le conseil d'administration. Le partage des responsabilités est équilibré, clair et pertinent. Les responsabilités concernant l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours et de l'ESP, les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence de même que les modalités et les critères de l'autoévaluation de l'application de la politique et la procédure de sanction des études sont attribuées.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique énonce qu'elle doit être actualisée chaque année par la Commission des études. Toutefois, elle ne prévoit pas les modalités d'autoévaluation de son application. La Commission considère qu'il s'agit d'une composante essentielle de la PIEA. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de prévoir un processus d'autoévaluation de son application qui présente les critères retenus pour procéder à cette évaluation de même que les étapes de réalisation, l'instance responsable et la participation éventuelle d'autres personnes ou d'autres instances dans ce processus.

Conclusion

La Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Chicoutimi est **partiellement satisfaisante**.

La Commission recommande au Collège de prévoir un processus d'autoévaluation de l'application qui présente les critères retenus pour procéder à cette évaluation de même que les étapes de réalisation, l'instance responsable et la participation éventuelle d'autres personnes ou d'autres instances dans ce processus.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Guillaume Cimon

COPIE CERTIFIÉE CONFORME